

Documentation des Données foncières

Extrait de la documentation en ligne



DOCUMENTATION

Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, présent partout en métropole et dans les Outre-mer grâce à ses 26 implantations et ses 2 400 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche incarné notamment par son institut Carnot Clim'adapt, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Site web : www.cerema.fr

Avertissement

Ce document est extrait de la documentation en ligne, disponible sur le site <https://datafoncier.cerema.fr/>, qui est mise à jour en continu. Ce document n'est donc valable qu'à un instant t, et le lecteur est invité à aller consulter la documentation en ligne pour bénéficier des dernières nouveautés.

Ce guide est un guide technique renseignant sur le contenu, les limites et la manière d'utiliser la base de données « Fichiers fonciers ». Pour d'autres questions (modalités d'accès, études réalisées...), le lecteur est invité à consulter le site <https://datafoncier.cerema.fr>

Cette documentation, évolutive, peut cependant encore contenir des erreurs ou coquilles. Si vous relevez une erreur dans celle-ci, n'hésitez pas à nous en faire part par mail via la boîte datafoncier@cerema.fr

Fiche

Table des matières

1_nbartcgi

- 1.0.1 Description
- 1.0.2 Fiabilité - Limite
- 1.0.3 Construction

1 nbartcgi

1.0.1 Description

Nombre d'articles du Code Général des Impôts (CGI) explicités dans DVF. C'est sur la base de ces articles qu'est établie la taxation payée par les acquéreurs.

Les valeurs sont comprises entre 0 et 5.

A noter que les articles CGI ne sont plus renseignés depuis l'ouverture des données DVF (avril 2019).

La description détaillée des articles CGI est présente dans la table annexe *ann_cgi*.

1.0.2 Fiabilité - Limite

La donnée source historique mentionne cinq articles CGI au maximum par mutation mais il n'est pas impossible que la mutation soit associée à un plus grand nombre d'articles CGI.

Par ailleurs, DVF prévoit une limitation des articles CGI pouvant être remontés. Ainsi, pour certaines ventes, aucun article CGI n'est indiqué parce qu'elles relèvent d'articles que la DGFiP a choisi de ne pas remonter dans DVF. C'est le cas pour les expropriations, les exonérations coopératives agricoles, exploitations laitières, etc.

Les articles CGI ne sont plus renseignés pour les mutations livrées après l'ouverture des données DVF (avril 2019). Les articles CGI constituent une information indispensable pour la DGFiP pour le suivi de la perception des taxes payées par les acquéreurs lors de la publicité foncière des actes de mutation. C'est la raison pour laquelle cette information est particulièrement fiable dans DVF pour les biens acquis faisant l'objet d'un paiement.

Les articles CGI permettent d'obtenir des informations indirectes mais très fiables sur la nature de la transaction (VEFA, terrain à batir, terrain forestier, etc.) ou sur les types de vendeurs/acquéreurs (promoteurs, bailleurs, agriculteurs, etc.). Le guide du GnDVF propose une interprétation des articles CGI sous ses deux angles.

1.0.3 Construction

Cette variable est obtenue en décomptant les articles CGI (Code Général des Impôts) distincts décrits pour la mutation dans la donnée source.